

*Direction des finances et des marchés*

RAPPORT N° 2017-1 – 1 . 3 . 3

au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 06/02/2017

**Budget Primitif 2017. Budget annexe d'assainissement.**

Le service d'assainissement du conseil départemental du Val-de-Marne gère un réseau d'assainissement de plus de 935 kms, patrimoine à maintenir en bon état de fonctionnement, à réhabiliter et à développer en fonction des nouveaux besoins issus de l'aménagement du territoire. Il constitue un SPIC (service public industriel et commercial) qui rend un service à l'utilisateur et fonctionne en régie au moyen du budget annexe d'assainissement.

Collecter et transporter les eaux usées jusqu'au réseau du SIAAP et rendre l'eau de pluie au milieu naturel (après collecte, stockage et dépollution éventuelle) sont les différentes missions du service public départemental d'assainissement.

Un règlement de service définit les relations entre les usagers et le Département ainsi que les conditions de déversement des effluents dans les réseaux afin d'assurer la sécurité des personnels et des usagers, l'hygiène publique et le respect de l'environnement.

Le budget annexe d'assainissement intègre les dépenses pour les missions d'exploitation, d'entretien et de développement du réseau départemental. Ces missions recouvrent un large éventail de prestations :

- S'assurer du maintien en bon état des réseaux existants par des opérations de réhabilitation, par une gestion et un développement des équipements électromécaniques, par la réalisation de diagnostics ;
- Intervenir sur les réseaux impactés par les évolutions urbaines du territoire (répondre aux nouveaux besoins ou permettre les conditions de leurs réalisations par des dévoiements de réseau) ;
- Assurer la continuité du service de transport des eaux usées et des eaux pluviales (par exemple l'exploitation de l'ensemble des stations anti-crue, au nombre de 20) ;
- protéger contre les inondations locales par le biais de stockage et de régulation des eaux pluviales ;
- Réaliser des ouvrages permettant de lutter contre la pollution du milieu naturel ;
- Améliorer le réseau par la mise en séparatif ;
- Assurer le suivi des mesures de pluviométrie, auto surveillance des flux rejetés au milieu naturel, la gestion des déversoirs d'orage, afin de préserver la qualité des eaux ;

- Répondre aux attentes des usagers (particuliers et industriels).

Avec 935 kms de collecteurs (dont 99 kms confiés en exploitation par le SIAAP), le système d'assainissement départemental draine près de 100 millions de m<sup>3</sup> par an. 152 stations électromécaniques dotées de 2 654 équipements industriels (vannes, pompes, pistes électriques...) équipent ce dispositif, exploité par près de 300 agents.

Le budget permet d'assurer l'entretien des réseaux et équipements, et une politique de maintenance préventive des équipements visant à optimiser leur fonctionnement. Il intègre également des contraintes liées à un contexte réglementaire évolutif nécessitant la poursuite de l'actualisation de la connaissance globale et s'insère dans une volonté d'amélioration du service à l'utilisateur.

Ces dernières années s'est développée la contractualisation d'objectifs au travers de l'outil « contrat de bassin » ou de contrats d'animations signés avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (pour la mise en conformité des branchements des usagers ou le suivi des industriels).

Le terme de réseaux d'assainissement recouvre deux volets puisque ces réseaux ont pour fonction de collecter les eaux usées et les eaux pluviales :

- les eaux usées sont collectées puis épurées par les stations d'épuration du SIAAP avant d'être rejetées dans le milieu naturel ;
- les eaux de pluie sont elles aussi collectées pour être rejetées dans le milieu naturel sans qu'il soit besoin de les épurer. Elles peuvent faire l'objet de stockage au cours de leur transport afin de lutter contre les inondations et de réaliser une simple dépollution. Ainsi le département dispose aujourd'hui d'environ 100 000 m<sup>3</sup> de stockage, répartis sur le territoire.

Réglementairement, la charge correspondant aux eaux usées doit être supportée par l'utilisateur du service via la redevance d'assainissement. En revanche, la charge correspondant aux eaux pluviales doit être supportée par le budget général, donc le contribuable.

De par l'existence de deux systèmes de réseaux, les réseaux séparatifs mais aussi les réseaux unitaires collectant eaux usées et eaux pluviales dans les mêmes canalisations, les dépenses et recettes sont regroupées dans un seul document budgétaire, celui du budget annexe d'assainissement.

Le présent rapport présente ce budget pour l'année 2017 : la section d'exploitation est marquée par une augmentation du patrimoine avec la mise en service de nouveaux ouvrages et les évolutions réglementaires relatives à l'auto surveillance. Puis, le programme d'investissement est marqué, par un ensemble d'interventions s'inscrivant pour la troisième année consécutive dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures de transport du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (TRAM) et du Grand Paris Express.

## **I. PRÉSENTATION DE LA SECTION D'EXPLOITATION :**

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 65,4 M€.

### **A. LES RECETTES D'EXPLOITATION :**

Les recettes réelles d'exploitation s'établissent à 61,3 M€ (60,6 M€ au BP 2016).

#### **1) La redevance départementale d'assainissement :**

La redevance départementale d'assainissement est la principale recette qui permet de financer les dépenses d'exploitation des eaux usées de la section d'exploitation du budget annexe d'assainissement (78% des recettes réelles pour la part eaux usées)

L'assiette de la redevance est basée sur la consommation d'eau potable et plus précisément sur le volume d'eau prélevé sur le réseau public de distribution d'eau potable par les particuliers et les industriels et sur le volume d'eau directement prélevé dans le milieu naturel (fleuve, nappes souterraines...) par quelques-uns dans le cadre de leurs process industriels.

La redevance est perçue sur les factures d'eau, par l'intermédiaire des distributeurs d'eau, ou facturée indépendamment sur la base d'une action déclarative de l'industriel pour les prélèvements en milieu naturel.

Ces dernières années, il a été fait le constat tendanciel de la baisse du volume d'eau prélevé sur le réseau public de distribution d'eau potable (en moyenne 1% en moins par an, puis 0,5% sur les années 2012 et 2013) et de l'évolution d'activités significatives de certains industriels qui prélèvent l'eau de process en milieu naturel. Les exercices 2014 et 2015 ont dénoté avec une évolution positive, sur les consommations sur le réseau de distribution, sans que l'on puisse en déterminer l'origine (effet possible de la mise en place de nouveaux compteurs télé-relevés avec impact sur le rythme de facturation).

L'évolution des consommations reste toujours incertaine ; les premiers constats pour l'année 2016 font état d'une consommation d'eau qui repart à la baisse, en lien notamment avec la pluviométrie abondante du printemps. En ce qui concerne les volumes d'eau directement prélevés par les industriels dans le milieu naturel, la prévision de recettes est également délicate puisque les modalités de facturation et de reversement mises en œuvre par les distributeurs se traduisent par des fluctuations importantes des sommes encaissées d'une année sur l'autre.

En conséquence, pour l'exercice 2017, il a été proposé de retenir une hypothèse de stabilité correspondant à une assiette identique à celle des dernières années, à savoir 65 millions de m<sup>3</sup>.

Le taux de redevance adopté au Conseil départemental du mois de décembre 2016 a été revalorisé de 1% (taux 2017 : 0,5517 € HT) ; le produit attendu sur l'exercice progresse donc dans les mêmes proportions, à hauteur de 35,9 M€ (au lieu de 35,5 M€ au BP 2016).

## 2) La prise en charge par le budget général des dépenses d'eaux pluviales :

Cette contribution correspond aux dépenses sur les eaux pluviales et s'élève à un total de 15,7 M€ (15,2 M€ en 2016). Elle comprend deux volets :

- La contribution correspondant aux dépenses réelles : sur la base d'une répartition des charges d'exploitation comme suit : 81% pour les eaux usées et 19% pour les eaux pluviales, cette recette du BAA s'élèvera en 2017 à 5,6 M€ au titre des dépenses réelles EP (5,4 M€ au BP 2016, soit une augmentation de 2,6%) ;
- La contribution correspondant aux amortissements techniques des ouvrages d'eaux pluviales : 10,1 M€ (9,8 M€ en 2016).

## 3) Les subventions versées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)

Les subventions de fonctionnement s'affichent à 1 M€ et sont en baisse par rapport au BP 2016.

La plus grande partie de ces recettes est constituée de la prime à la qualité d'exploitation (AQUEX) ; il s'agit d'une prime attribuée en fonction des démarches engagées par les collectivités sur la bonne exploitation de leur système d'assainissement.

Conformément à l'objectif d'extinction progressive de cette subvention délibéré par l'AESN, 2017 sera la dernière année de perception de la prime ; la prime relative à l'année de fonctionnement 2015, perçue en 2017, sera réduite une dernière fois (380 K€ attendus) avant sa suppression définitive en 2018.

La deuxième catégorie de subventions versées est relative à la compensation par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie des dépenses engagées par le Département dans le cadre de l'animation du dispositif d'aide à la mise en conformité des branchements des particuliers au réseau d'assainissement (350 K€).

4) Les autres ressources de la section sont constituées notamment :

- du remboursement par le SIAAP des dépenses prises en charge par le budget annexe pour l'exploitation du réseau interdépartemental (6,98 M€) ;
- des recettes de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) perçue auprès de usagers nouvellement raccordés au réseau départemental d'assainissement (500 K€) ;
- de recettes d'ordre correspondant à l'amortissement des subventions finançant des immobilisations amortissables (4,1 M€).

Les recettes de fonctionnement du Budget Annexe d'Assainissement se répartissent comme suit :

Comptes	Libellé	Rappel BP 2016	BP 2017	%évolution	Eaux Pluviales	Eaux Usées
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	59 310 387	60 304 646	1,68%	15 714 596	44 590 050
74	Subventions d'exploitation	1 265 000	1 010 000	-20,16%	72 200	937 800
75	Autres produits de gestion courante	5 000	5 000	0%	0	5 000
77	Produits exceptionnels (dont ordre = 4,1 M€)	4 070 469	4 107 221	0,90%	0	4 107 221
722	Opération d'ordre GPE (travaux en régie)	160 000	0	-100,00%	0	0
<b>Total des recettes d'exploitation</b>		<b>64 810 856</b>	<b>65 426 867</b>	<b>0,95%</b>	<b>15 786 796</b>	<b>49 640 071</b>

B) LES DÉPENSES D'EXPLOITATION :

Les dépenses réelles de la section s'élèvent à 36,9 M€, en hausse de 1 % par rapport aux crédits inscrits au budget primitif 2016 (36,5 M€).

1) Les charges de gestion :

Les charges de gestion correspondent :

- aux achats divers, aux dépenses de fluides, aux acquisitions et réparations de matériels et outillages ;
- aux dépenses d'entretien et de gestion des ouvrages d'assainissement départementaux (curage, équipements de sécurité des agents, frais d'analyse, prestations météorologiques...);
- à la gestion et la maintenance du parc de stations et de points de mesure hydrologiques nécessaires à la mise en œuvre de l'obligation réglementaire d'auto surveillance, les actions menées dans le cadre du contrôle des branchements des usagers raccordés au réseau d'assainissement départemental ;

- à l'amélioration de la connaissance du patrimoine départemental (mise en œuvre du schéma directeur de réhabilitation, suivi structurel du réseau, programme d'inspections télévisées, diagnostics d'état physique du patrimoine, suivi des déclarations DT/DICT, mise en œuvre d'études de diagnostic des réseaux avec des collectivités partenaires sur un territoire donné...), la mise en œuvre générale du système d'information géographique (SIG) et la poursuite du repérage cartographique des branchements.

Ces charges de gestion sont inscrites pour un montant total de 15,1 M€, en baisse de 1,16 % par rapport à l'exercice précédent

Les charges de gestion sont impactées par la mise en service du bassin de la Bonne Eau en mai 2017 et les exigences renforcées de l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant la conception et l'auto-surveillance des systèmes d'assainissement.

- 2) Les dépenses d'exploitation des équipements interdépartementaux (SIAAP) dans le cadre de la convention de 1972 :

Les dépenses inscrites pour le compte du SIAAP concernent les frais d'exploitation du réseau interdépartemental pour un montant total de 4,6 M€. Elles sont inscrites à niveau constant.

Conformément à la convention qui lie le SIAAP et le Département depuis 1972, les frais d'exploitation et des frais de personnel (estimés à 1,7 M€) mis en œuvre pour le compte du SIAAP, sont intégralement remboursés au Département, moyennant l'application d'un pourcentage de frais de gestion (10%).

- 3) Les frais financiers (+ 13,92%) :

Ces dépenses correspondent au remboursement des intérêts des emprunts contractés pour le financement de la section d'investissement.

Ils s'établissent à hauteur de 1,98 M€ (1,74 M€ au BP 2016), compte tenu du recours accru à l'emprunt nécessaire au financement du pic d'investissement (13 M€ contractés en 2016) lié aux travaux de dévoiements rendus nécessaires par l'arrivée de nouveaux transports (GPE, TRAM).

- 4) Les charges de personnel (+ 0,29%) :

Les charges de personnel s'élèvent à 14,1 M€, comprenant le glissement vieillesse technicité (GVT), les évolutions réglementaires et prenant en compte les postes remboursés par le SIAAP (37 ETP) et, depuis 2016, par la SGP (équivalent à 5 ETP) dans le cadre de conventions, ainsi que les postes subventionnés par l'AESN (équivalent à 4 ETP).

- 5) Les dépenses d'amortissements s'élèvent à 27,5 M€

Ce même montant apparaît en recettes participant ainsi au financement des dépenses d'investissement.

- 6) Les provisions pour risques :

En outre une provision pour risques de 0,5 M€ est constituée.

Au total les dépenses d'exploitation se répartissent donc comme suit :

Comptes	Libellés	Rappel BP 2016	BP 2017	% évolution	Eaux pluviales	Eaux usées
60	Achat matières et fournitures	2 043 000	2 014 500	-1,40%	280 497	1 734 003
61	Services extérieurs	16 602 564	16 397 560	-1,23%	2 350 108	14 047 452
62	Autres services extérieurs	1 222 810	1 251 700	2,36%	146 623	1 105 077
63	Impôts, taxes et versements assimilés	30 700	30 700	0,00%	28 128	2 572
64	Charges de personnel	14 046 613	14 087 613	0,29%	2 676 646	11 410 967
65	Autres charges de gestion courantes	20 000	20 000	0,00%	0	20 000
66	Charges financières	1 735 871	1 977 484	13,92%	0	1 977 484
67	Charges exceptionnelles	431 000	431 000	0,00%	66 500	364 500
68	Dotations aux amortissements (ordre) et dotations et provisions (réel)*	27 160 555	28 048 711	3,27%	10 238 313	17 810 398
7096	Rabais, remise et ristourne sur prestations de service	350 000	150 000	-57,14%	0	150 000
<b>Total des dépenses d'exploitation</b>		<b>63 643 113</b>	<b>64 409 268</b>	<b>1,20%</b>	<b>15 786 815</b>	<b>48 622 453</b>

\*Hors virement à la section d'investissement (compte 023)

## II. PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre globalement à 109 M€. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 78,8 M€, déduction faite des dépenses afférentes à l'option de tirage et de remboursement sur emprunts assortis d'une ligne de trésorerie (estimées à 30,16 M€)

### A. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses réelles de la section s'élèvent à 74,7 M€, en baisse par rapport aux crédits inscrits au budget primitif 2016 (80,3 M€). L'essentiel de ces crédits, 91,6% des dépenses réelles, intéresse les dépenses d'équipement de la section (immobilisations incorporelles, corporelles et travaux).

Le volume global des crédits de paiement proposé au titre de la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) 2017 est en diminution par rapport au BP 2016 (71,4 M€) et s'établit à hauteur de 65,4 M€.

Depuis 2015, la programmation pluriannuelle du BAA est entrée dans un cycle particulièrement exceptionnel en montant de travaux, du fait de l'impact financier et opérationnel des travaux de dévoiements, réhabilitations, comblement ou de mise en conformité des ouvrages d'assainissement imposés par le STIF et la Société du Grand Paris (SGP) pour la réalisation des lignes de tramway, ou des infrastructures du Grand Paris Express (GPE).

Dans la continuité de l'exercice précédent, le budget 2017 permettra de finaliser les opérations de travaux liées aux projets du STIF (T1 et T9) et de poursuivre l'exécution des chantiers de dévoiemment préalables à la réalisation des infrastructures du Grand Paris Express.

Concernant la réalisation d'ouvrages, le programme de travaux 2017 prévoit l'achèvement et la mise en service du bassin de la Bonne Eau, la poursuite de l'opération de création d'une station anti-crue à Vitry-sur-Seine ainsi que l'inscription de crédits d'études relatifs à la station anti-crue dite Gendarmerie à Villeneuve-Saint-Georges et à la station de dépollution des eaux pluviales à Champigny-sur-Marne.

Le programme de réhabilitation du réseau d'assainissement se poursuit avec la mise en chantier des opérations déjà lancées sur les exercices précédents, et prévoit l'inscription de 5 nouvelles opérations pour un montant total de dépenses de 31,8 M€ phasés sur 2017 à hauteur de 5,35 M€. L'effondrement d'un ouvrage structurant (Rive Gauche de Seine) après la crue de juin 2016 rend nécessaire la prise en charge de travaux d'urgence.

- **Le programme pluriannuel en lien avec le Grand Paris Express (GPE) :**

La réalisation du Grand Paris Express a des impacts d'une part, sur les réseaux départementaux d'assainissement et d'autre part, sur la planification d'ouvrages d'assainissement qui doivent être achevés avant le démarrage des travaux du GPE. Dans ce dernier cas, il s'agit du bassin de la Bonne Eau à Villiers-sur-Marne et de la station anti-crue sur la RD 274, en lien avec le SMR et le SMI du futur GPE.

- ✓ La réalisation du GPE impose d'effectuer des travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement impactés par les tracés et les ouvrages d'infrastructure du réseau de transport :

Les Crédits de Paiement 2017 s'établissent à hauteur de 9,5 M€

L'échéancier des travaux prévoit en 2017 :

- la poursuite des travaux de dévoiement à hauteur de 2,8 M€ sur la ligne 14 Sud (extension au sud de Paris depuis la station Olympiade jusqu'à l'aéroport d'Orly. Projet sous maîtrise d'ouvrage RATP) ;
- la poursuite de travaux de dévoiement de la ligne 15 (tronçons 2 et 3 sur Champigny, Créteil et Villejuif) pour un montant prévisionnel de 6,7 M€

L'intégralité de ces dépenses est remboursée par la Société du Grand Paris.

- ✓ Le bassin de stockage de la Bonne Eau à Villiers-sur-Marne :

La réalisation de cet ouvrage de stockage et de régulation des eaux pluviales (AP de 26,4 M€ phasée jusqu'en 2017) est contrainte dans sa conception et dans ses délais de mise en service par l'implantation à proximité de la future gare de métro Champigny et du Site de Maintenance et de remisage (SMR) de la SNCF.

Les Crédits de Paiement 2017 sont proposés à hauteur de 1,9 M€ et devront permettre de finaliser les travaux de construction démarrés fin 2014. Le bassin entrera en phase exploitation au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017.

- ✓ La station anti-crue du bassin versant RD 274 à Vitry-sur-Seine :

Le projet concerne la création d'une station anti-crue et de traitement des eaux pluviales du bassin versant de la RD274 à Vitry-sur-Seine et son raccordement sur l'exutoire existant en Seine.

La station doit reprendre les eaux pluviales du bassin versant de la RD274 dont la surface est estimée à environ 70 ha, et sera située dans le périmètre de la ZAC Gare des Ardoines, sur un foncier situé entre l'A86 et le futur site de maintenance des infrastructures (SMI) de la Société du Grand Paris (SGP)

Le projet de la station anti-crue et celui du site de maintenance des infrastructures sont fortement interdépendants de par leur proximité géographique (le SMI jouxte l'emprise de la station). La fin des travaux de la station anti-crue doit précéder le démarrage des travaux du SMI de la SGP, dont l'échéance de la mise en service est prévue en 2022.

Le marché relatif aux travaux de construction de la station anti crue RD 274 à Vitry-sur-Seine a été notifié en mai 2016. Cependant, les travaux n'ont pas pu démarrer immédiatement. En effet, la découverte de vestiges significatifs a conduit à la mise en œuvre d'une fouille archéologique préventive de plusieurs semaines sur le site, qui a conditionné et repoussé le démarrage de l'opération.

Le foncier sur lequel est prévue la construction la station de pompage anti-crue appartient depuis juin 2016 à la SGP. Après avoir fait réaliser des fouilles archéologiques, la SGP a donné par écrit son autorisation pour l'occupation temporaire du terrain à partir du 7 septembre 2016.

Les crédits prévus en 2017 sont conformes au nouvel échéancier des travaux ; ils progressent à hauteur de 9,5 M€ pour permettre la réalisation des travaux sur une année pleine.

- **Le programme pluriannuel en lien avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF):**

Deux Autorisations de Programme créées en 2015 permettent la prise en charge par le Département des dépenses relatives aux travaux de dévoiement de réseaux dans le cadre du programme d'équipement du STIF.

- ✓ Dévoiement des réseaux d'assainissement préalables aux travaux du Tramway T9 :

La ligne de tramway T9, qui reliera la porte de Choisy à Paris au centre-ville d'Orly sur un trajet d'environ 10 km, empruntera en grande partie la route départementale RD5 et desservira six communes (Paris 13<sup>ème</sup>, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Thiais et Orly).

Les travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement préalables aux travaux du Tramway T9 ont commencé en juin 2016.

Les CP 2017 sont prévus à hauteur de 17,5 M€ et permettront de poursuivre l'exécution des travaux de dévoiement des ouvrages situés sous la plateforme du tramway (linéaire de 7,5 kms), de comblement des ouvrages abandonnés, de réhabilitation et renforcement des ouvrages conservés, de déport ou de réhabilitation de 210 regards et 275 branchements.

Ces travaux sont à la charge intégrale du Département en sa qualité de concessionnaire du réseau d'assainissement.

- ✓ Dévoiement des réseaux d'assainissement préalables aux travaux de prolongation du Tramway T1 :

Cette opération concerne le dévoiement des réseaux d'assainissement impactés par la plateforme du tramway T1 le long du tracé dans la ville de Fontenay-sous-Bois.

Les travaux ont commencé en septembre 2015 et se sont poursuivis en 2016. La plus grosse partie des travaux de dévoiement a été achevée en 2016 mais certains travaux ne pourront être réalisés que concomitamment ou après la réalisation du tramway et de la voirie associée. Le crédit demandé en 2017 (300 K€) permettra de mettre en œuvre les derniers travaux d'assainissement qui s'avèreraient nécessaires.

L'ensemble des travaux engagés depuis 2015 est à la charge du Département en sa qualité de concessionnaire.



- **Les autres opérations d'investissement concernent :**

- ✓ La poursuite du programme de réhabilitation :

Les opérations de réhabilitation amorcées en 2016 se poursuivent ; il s'agit des interventions sur les ouvrages d'eaux pluviales de l'avenue de Choisy et de la rue Amélie à Villeneuve-Saint-Georges ; de l'avenue des châtaigniers, Watteau, Franklin Roosevelt à Nogent-sur-Marne ; et enfin de la réhabilitation de l'ouvrage unitaire des avenues de Versailles et du Maréchal de Lattre de Tassigny à Thiais.

A noter, le démarrage en 2017 des travaux de l'opération de réhabilitation de l'ouvrage unitaire rue Victor Hugo à Charenton-le-Pont (CP 2017 = 1,5 M€), crée dès 2016 puis décalée sur l'exercice 2017 au regard des contraintes techniques de réalisation des travaux.

Cinq nouvelles Autorisations de Programme sont prévues au titre de la poursuite du programme de réhabilitation des réseaux d'assainissement, en fonction du niveau de dégradation des réseaux :

- Réhabilitation du rond-point avenue du Général Leclerc et bd d'Alsace Lorraine au Perreux-sur-Marne : AP = 3,5 M€ / CP 2017 = 100 K€

Le programme de travaux proposé concerne la réhabilitation des réseaux et des branchements associés suivants :

- deux ouvrages localisés rond-point du Général Leclerc et boulevard d'Alsace Lorraine ;
- une canalisation d'eaux pluviales diamètre 300 mm, qualifiée dégradée sur un linéaire de 26 ml ;
- un ouvrage ovoïde d'eaux pluviales qualifié de très dégradé sur un linéaire de 370 mètres et dégradé sur 870 mètres situé Boulevard d'Alsace Lorraine.

Le démarrage des travaux est prévu en 2018, pour une durée d'intervention estimée de 12 à 15 mois.

- Réhabilitation rue de Châteaudun à Ivry et rue Salengro au Kremlin Bicêtre : AP = 2,95 M€ / CP 2017 = 950 K€

Le programme de travaux proposé concerne la réhabilitation des collecteurs et des branchements de particuliers sur un linéaire de 520 mètres environ.

Les investigations qui ont été menées sur les ouvrages ont classifié les états structurels de dégradés voire très dégradés. Le démarrage des travaux est prévu à l'automne 2017, pour une durée d'intervention estimée à 8 mois.

- Réhabilitation rue Lénine à Ivry-sur-Seine : AP = 2,85 M€ / CP 2017 = 500 K€

Le programme de travaux proposés concerne la réhabilitation du collecteur et des branchements associés de l'ouvrage ovoïde unitaire situé rue Lénine. L'ouvrage est implanté dans la zone de battement de la nappe. Il a subi durant la dernière crue, des contraintes mécaniques dans le sol en relation avec le processus de crue et de décrue qui déstabilise l'ouvrage et son environnement, nécessitant une intervention rapide pour le conforter.

Le linéaire à réhabiliter est de 340 m environ.

Les travaux à réaliser se situent dans le périmètre d'un secteur difficile du point de vue trafic routier (ouvrage en milieu de chaussée nécessitant de déporter des regards pour en permettre l'accès) et d'une coactivité avec les commerces. Le démarrage des travaux est prévu en 2018, pour une durée d'intervention estimée à 6 mois.

- Réhabilitation du collecteur Rive Droite de Seine à Alfortville et Choisy-le-Roi : AP = 7,5 M€/ CP 2017 = 300 K€

Les conclusions des auscultations menées sur les divers tronçons et notamment le diagnostic lancé en 2016 (toujours en cours) ont mis en évidence un état structurel du tronçon variant de dégradé à très dégradé. Le tracé de l'ouvrage longe le lit de la Seine côté rive droite.

L'ouvrage a subi durant la dernière crue, des contraintes mécaniques dans le sol en relation avec le processus de crue et de décrue qui déstabilise l'ouvrage. Le linéaire à réhabiliter est de 1380 mètres.

Des études complémentaires doivent être engagées sur le linéaire concerné pour définir très précisément la prescription des travaux à réaliser ; les CP 2017 permettront de réaliser ces études de préconisation de travaux.

- Réhabilitation du collecteur Rive Gauche de Seine à Vitry-sur-Seine et à Ivry-sur-Seine - AP = 15 M€/ CP 2017 = 3,5 M€

Le tracé de l'ouvrage longe le lit de la Seine côté rive gauche. Celui-ci a subi, durant la dernière crue, des contraintes mécaniques dans le sol en relation avec le processus de crue et de décrue qui a déstabilisé l'ouvrage et son environnement. Durant la décrue, une partie de l'ouvrage s'est effondrée entraînant de lourds travaux de remise en état et la fermeture totale du quai à la circulation. Des travaux d'urgence ont été autorisés par arrêté préfectoral pour assurer une remise en état de la section effondrée.

Sur le reste du linéaire, l'ouvrage a été inspecté par des plongeurs, il en ressort de nombreuses dégradations pouvant entraîner à très court terme la ruine du collecteur. Le linéaire à réhabiliter est de 1800 mètres. Des études complémentaires doivent être engagées pour définir très précisément la prescription des travaux à réaliser et en optimiser le phasage en fonction de l'état de dégradation et des contraintes de circulation.

Il est proposé un démarrage des travaux deuxième semestre 2017, pour une durée d'intervention estimée à 30 mois répartis sur quatre exercices budgétaires. Les travaux à réaliser se situent dans le périmètre d'un secteur sensible réservé pour une partie à des branchements d'activité industrielle.

✓ Les rénovations ou créations d'équipements :

La programmation 2017 prévoit l'inscription de crédits relatifs à la rénovation de la station anti-crue Gendarmerie à Villeneuve-Saint-Georges, aux études préalables à la construction de la station de dépollution des eaux pluviales à Champigny-sur-Marne et du bassin des Meuniers à Chevilly -Larue.

- Rénovation de la station anti-crue de la Gendarmerie à Villeneuve-Saint-Georges : AP = 1, 25 M€/ CP 2017 = 50 K€

La station anti-crue Gendarmerie a été rétrocédée au Département par le SYAGE (ex SIARV) lors de la signature du protocole de juillet 2007. En 2009, un état des lieux complet a démontré la nécessité d'une rénovation importante de fait de la vétusté des équipements électromécaniques et de grosses difficultés d'ergonomie compliquant de façon significative l'exploitation de l'équipement.

La rénovation de la station a donc pour objectif d'optimiser et fiabiliser la capacité hydraulique de l'ouvrage par le remplacement des pompes qui ont plus de 30 ans pour certaines et par le réaménagement du niveau supérieur dans l'optique d'améliorer les accès et faciliter la maintenance des équipements électromécaniques. La station sera également protégée contre la crue de type 1910.

Le budget estimé est de 1,25 million d'euros pour des travaux d'une durée de 9 mois ; les crédits sont phasés sur deux exercices (50 K€ en 2017 et 1,2 M€ en 2018). Les travaux seront réalisés en 2018. Les CP 2017 permettront de réaliser une étude de faisabilité plus poussée,

afin de prendre en considération les contraintes fortes du chantier (local technique mitoyen avec le talus SNCF).

- Dépollution du ru de la lande à Champigny-sur-Marne : AP = 30 M€ / CP 2017 = 500 K€

Le projet de création d'une station de dépollution des eaux pluviales à Champigny-sur-Marne achève le programme d'aménagement du ru de la Lande. Il a été autorisé par un arrêté inter-préfectoral au titre de la loi sur l'eau.

Ce programme portant sur un bassin versant de près de 2 000 hectares comprend la création d'une station de dépollution des eaux pluviales dans la ZAC des Bords de Marne à Champigny et de plusieurs ouvrages déjà réalisés (bassin de rétention de la Laiterie et station anti-crue de la Plage à Champigny-sur-Marne) ou en cours de réalisation (bassin de la Bonne Eau à Villiers-sur-Marne). Ce projet a pour but de réduire notablement les pollutions rejetées en Marne lors d'événements pluvieux, intégrant l'objectif de « baignabilité » de la Marne porté par le SAGE Marne mais aussi enjeu de la candidature de Paris aux JO 2024.

La création de l'Autorisation de Programme à hauteur de 30 M€ a été actée au BP 2016 ; le phasage de l'opération est modifié sur la période 2017-2020. Une étude est actuellement en cours pour permettre d'optimiser ce projet au regard des nouveaux objectifs fixés ; les crédits 2017 permettront de conduire les études et de lancer la consultation pour retenir l'architecte qui sera en charge de la conception du bâtiment qui abritera les locaux techniques de la station et d'indemniser les équipes qui ne seront pas retenues.

- Bassin des Meuniers à Chevilly-Larue : AP = + 4,5 M€ / CP 2017 = 450 K€

Afin de lutter contre les inondations du quartier Petit Leroy, il s'agit de réaliser un bassin de stockage d'eaux pluviales de 3 000 m<sup>3</sup> environ.

En concertation avec l'aménageur de la ZAC (EPA-ORSA), l'année 2016 a permis de fixer les modalités techniques de réalisation du bassin (implantation, géométrie, dimensionnement au regard des contraintes locales). Le bassin aura un diamètre de 19 m et une hauteur libre de 18 m environ. Un collecteur d'amenée d'eau de 80 m de long sera également réalisé. Les parois moulées seront fondées à environ 25 m de profondeur.

L'Autorisation de Programme est réajustée à la hausse pour prendre en compte, d'une part l'augmentation du volume de stockage du bassin, qui recueillera les eaux des espaces publics départementaux de la ZAC des Meuniers (le besoin de 3 000 m<sup>3</sup> a été précisé à l'issue des études hydrauliques et de définition des espaces publics) et d'autre part, les contraintes techniques qui résultent du foncier disponible. En effet, la parcelle qui a été mise à disposition du projet est de faible dimension, ce qui nécessite d'approfondir le bassin avec des fondations à 25 m sous le sol. Par ailleurs, elle jouxte le TRAM 7 et se situe sous des câbles haute tension, contraintes qui ont des répercussions sur la conception du bassin mais aussi l'exécution des travaux.

Les terrains sont en cours d'acquisition (après DUP) et ne seront disponibles qu'au deuxième trimestre 2017. Les crédits de Paiement 2017 permettront de lancer les premières études techniques, de procéder au choix de l'architecte pour la conception et le dépôt du permis de construire du bâtiment technique, d'établir le Dossier de Consultation des Entreprises relatif au marché de travaux et de réaliser les travaux du collecteur d'amenée.

Le démarrage des travaux est prévu au printemps 2018.

- **Les autres dépenses d'investissement :**

Dans la continuité des années précédentes, les programmes récurrents concernent le programme de grosses réparations des réseaux liés aux projets départementaux ou communaux (8,05 M€), le programme de grosses réparations des stations et équipements (2,4 M€), et des sommes consacrées chaque année à l'autocontrôle du système de collecte des effluents (0,25 M€).

Les dépenses d'études et d'équipement du budget annexe d'assainissement s'élèvent à 2,31 M€ ; il s'agit notamment des études (0,7 M€) inscrites dans le cadre de la préparation des travaux de réhabilitation (inspections et diagnostics structurels de branchements, diagnostics hydrauliques et levés géométriques).

Les autres lignes intéressent l'ensemble des fournitures et matériels nécessaires au fonctionnement du service d'assainissement (matériels de sécurité, instrumentation des points d'auto surveillance, matériel de communication pour la télégestion et supervision du réseau, logiciels métiers...).

À ces dépenses, viennent s'ajouter les crédits liés au remboursement en capital de la dette :

- 0,886 M€ relatifs au remboursement des prêts à taux 0 octroyés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- 5,42 M€ relatifs au remboursement en capital des prêts bancaires, en augmentation de 18%. Cette dépense représente 7,3% des dépenses réelles d'investissement (hors mouvement de trésorerie).

L'encours de la dette atteint 83,6 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (75,9 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

L'ensemble des dépenses d'investissement se présente comme suit :

Comptes	Libellé	Rappel BP 2016	BP 2017	%évolution	Eaux Pluviales	Eaux Usées
13	Subvention d'investissement (ordre)	4 068 469	4 105 221	0,90%		4 105 221
16	Emprunts et dettes assimilées*	5 605 839	6 303 810	12,45%		6 303 810
20	Immobilisations incorporelles	1 652 500	1 732 000	4,81%	260 000	1 472 000
21	Immobilisations corporelles	632 300	578 000	-8,59%	55 000	523 000
23	Immobilisation en cours (travaux)	72 536 780	66 108 105	-8,86%	37 197 052	28 911 053
27	Autres immobilisations financières	4 500	0	-100,00%	0	0
<b>Total des dépenses d'investissement *</b>		<b>84 500 389</b>	<b>78 827 136</b>	<b>-6,71%</b>	<b>37 512 052</b>	<b>41 315 084</b>

\*Hors opérations (d'ordre et réelles) afférentes à l'option de tirage et remboursement sur ligne de trésorerie équilibrées en dépenses et recettes à 30,16 M€.

## **B. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 35,4 M€ (déduction faite des dépenses afférentes à l'option de tirage et de remboursement sur emprunts assortis d'une ligne de trésorerie et de l'emprunt d'équilibre).

Les sources de financement proviennent :

- des amortissements techniques des immobilisations à hauteur de 27,5 millions d'euros (en hausse de 1,43 % par rapport à l'année précédente), qui constituent une recette d'ordre et la part d'autofinancement des investissements EP et EU, (10,1 M€ au titre des eaux pluviales et 17,4 M€ au titre des eaux usées) ;
- de la prise en charge par le budget général des dépenses d'eaux pluviales (19,8 M€) ;

- des subventions d'investissement pour un montant de 15,6 M€ qui comprennent : des subventions accordées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie ainsi que le remboursement attendu de la Société du Grand Paris des travaux de dévoiement réalisés dans le cadre du Grand Paris Express (9,5 M€).

L'ensemble des recettes se décompose donc comme suit :

Comptes	Libellé	Rappel BP 2016	BP 2017	%évolution	Eaux Pluviales	Eaux Usées
10	Contribution du BG	19 214 372	19 833 739	3,22%	19 833 739	
13	Subventions d'investissement	17 099 682	15 620 000	-8,65%	7 535 000	8 085 000
28	Amortissement des immobilisations (ordre)	27 160 555	27 548 711	1,43%	10 143 313	17 405 398
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>63 474 609</b>	<b>63 002 450</b>	<b>-0,74%</b>	<b>37 512 052</b>	<b>25 490 398</b>

(Hors emprunt d'équilibre et hors virement de la section d'exploitation 021)

### III. LES CONDITIONS D'ÉQUILIBRE :

L'équilibre du budget annexe d'assainissement tient compte de la coexistence de plusieurs natures de dépenses (les eaux usées, les eaux pluviales, les opérations mixtes) relevant de sources différentes de financement (la redevance, l'impôt).

Le besoin de financement du BAA par emprunt porte sur les dépenses eaux usées en investissement.

Ce besoin de financement s'élève à 14,8 M€ (dont 14,3 M€ d'emprunts bancaires et 0,5 M€ de prêts à taux 0 de l'AESN) au lieu de 19,9 M€ en 2016.

L'autofinancement dégagé se présente comme suit :

- ✓ La dotation aux amortissements s'élève à 27,5 M€ (+ 2,17%) et se répartit : 10,1 M€ au titre des EP et 17,4 M€ en EU. Ces opérations d'ordre de section à section se caractérisent par une dépense de la section de fonctionnement et une recette équivalente en section d'investissement ;
- ✓ L'autofinancement complémentaire s'élève à 1 M€.

L'équilibre global EP/EU du budget primitif de l'exercice 2017 pour le budget annexe d'assainissement se présente comme suit (hors opérations sur lignes de trésorerie équilibrées en dépenses et recettes d'investissement à hauteur de 30,16 M€) :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Dépenses réelles de fonctionnement	36 860 557	Redevances d'assainissement (eaux usées)	35 860 000
Dotations aux amortissements et provisions budgétaires (ordre)	27 548 711	Contribution du budget général (eaux pluviales y compris remboursement des amortissements)	15 713 646
Virement à la section d'investissement	1 017 599	Autres recettes réelles	9 748 000
		Recettes d'ordre	4 105 221
<b>Total des dépenses d'exploitation</b>	<b>65 426 867</b>	<b>Total des recettes d'exploitation</b>	<b>65 426 867</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Dépenses d'équipement	68 418 105	Subvention d'investissement	15 620 000
Remboursement en capital de la dette	6 303 810	Participation du budget général (eaux pluviales)	19 833 739
Dépenses d'ordre	4 105 221	Emprunts (eaux usées)	14 807 087
		Amortissements et provisions budgétaires (ordre)	27 548 711
		Virement de la section de fonctionnement	1 017 599
<b>Total des dépenses d'investissements</b>	<b>78 827 136</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>78 827 136</b>

En conclusion, le budget annexe d'assainissement que je vous propose pour 2017 s'équilibre en dépenses et recettes, y compris les mouvements d'ordre, à 78,8 M€ en investissement (hors opérations sur lignes de trésorerie) et 65,4 M€ en exploitation.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

*Rapport présenté par :*  
M. SAVOLDELLI  
Vice-Président du Conseil départemental

